

Hydro du Grand Sudbury Inc.
Échelle tarifaire en vigueur le 1er mai 2018

ÉLECTRICITÉ ^{(1) (3)}	Résidentiel	SG < demande de 50 kW
Prix en fonction de l'heure de consommation - période de pointe	0,1320 \$ / kWh	0,1320 \$ / kWh
Prix en fonction de l'heure de consommation - période médiane	0,0940 \$ / kWh	0,0940 \$ / kWh
Prix en fonction de l'heure de consommation - période creuse	0,0650 \$ / kWh	0,0650 \$ / kWh
Bloc 1	0,0770 \$ / kWh	0,0770 \$ / kWh
Bloc 2	0,0890 \$ / kWh	0,0890 \$ / kWh
LIVRAISON ⁽²⁾		
Frais de service	24,64 \$ par mois	22,72 \$ par mois
Frais de distribution locale	0,0034 \$ / kWh	0,0192 \$ / kWh
Transport réseau ⁽²⁾	0,0059 \$ / kWh	0,0044 \$ / kWh
Transport branchement ⁽²⁾	0,0051 \$ / kWh	0,0036 \$ / kWh
FRAIS RÉGLEMENTÉS ⁽²⁾		
Frais administratifs - Service d'approvisionnement ordinaire	0,25 \$ par mois	0,25 \$ par mois
Frais de service du marché de gros	0,0036 \$ / kWh	0,0036 \$ / kWh
Protection des tarifs d'électricité dans les régions rurales et éloignées	0,0003 \$ / kWh	0,0003 \$ / kWh
REDEVANCE DE LIQUIDATION DE LA DETTE	0,00 \$ / kWh	0,00 \$ / kWh

- (1) Grille tarifaire réglementée : Seuil d'été - du 1er mai au 31 octobre. Seuil d'hiver - du 1er novembre au 30 avril.
Seuil d'été résidentiel : Tarif du bloc 1 - 600 premiers kWh/mois et tarif du bloc 2 pour consommation mensuelle au-delà de ce seuil.
Seuil d'hiver résidentiel : Tarif du bloc 1 - 1000 premiers kWh/mois et tarif du bloc 2 pour consommation mensuelle au-delà de ce seuil.
Seuils d'été et d'hiver des services généraux : Tarif du bloc 1 - 750 premiers kWh/mois et tarif du bloc 2 pour consommation mensuelle au-delà de ces seuils.
Les clients liés par contrat à un détaillant d'électricité recevront une facture d'électricité en fonction des conditions du contrat en question.
- (2) Consommation rajustée selon les pertes - (5,40 %).
- (3) Le tarif du premier bloc s'applique au nombre de logements indiqué sur le formulaire de déclaration d'immeubles d'habitations.

Services généraux > 50 kW

ÉLECTRICITÉ	
Frais selon les prix horaires disponible en Ontario pour la période de facturation ou	Variable
Par contrat avec un détaillant ⁽²⁾ ou	Fournie au moment de la facturation
Selon la grille tarifaire réglementée pour les clients désignés ⁽³⁾	
Bloc 1	0,0770 \$ / kWh
Bloc 2	0,0890 \$ / kWh
LIVRAISON ⁽¹⁾	
Frais de service	168,99 \$ par mois
Frais de distribution locale	4,4934 \$ / kW
Transport réseau	3,2855 \$ / kW
Transport branchement	2,7586 \$ / kW
FRAIS RÉGLEMENTÉS ⁽¹⁾	
Frais administratifs - Service d'approvisionnement ordinaire	0,25 \$ par mois
Frais de service du marché de gros	0,0032 \$ / kWh
Récupération de base de capacité (CBR) ⁽⁴⁾	0,0004 \$ / kWh
Protection des tarifs d'électricité dans les régions rurales et éloignées	0,0003 \$ / kWh
REDEVANCE DE LIQUIDATION DE LA DETTE	0,00 \$ / kWh
ALLOCATION POUR TRANSFORMATEUR	0,60 \$ / kW
ALLOCATION POUR COMPTEUR PRIMAIRE	1 %

- (1) Consommation rajustée selon les pertes (5,40% pour les compteurs secondaires, 4,34 % pour les compteurs primaires).
- (2) Les clients liés par contrat à un détaillant d'électricité recevront une facture d'électricité en fonction des conditions du contrat en question.
- (3) Admissibilité est fondée sur la législation gouvernementale.
- (4) Applicable pour les clients de classe B.

Frais De Service Précis

	Heures d'ouverture	Après les heures d'ouverture
Frais de recouvrement (sans débranchement)	30,00 \$	165,00 \$
Frais de raccordement au compteur	65,00 \$	185,00 \$
Frais de raccordement au poteau	185,00 \$	415,00 \$
Frais mensuels de paiement tardif	1.50 %	
Frais annuels de paiement tardif	19.56 %	
Ouverture d'un compte (plus frais de vérification du crédit, s'il y a lieu)	30,00 \$	
Certificat d'arriérés	15,00 \$	
État de compte	15,00 \$	
Frais de chèque retourné (en plus des frais bancaires)	15,00 \$	
micro-FIT frais de service (par 30 jours)	5,40 \$	